

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

OCTIDI 28 du mois Fructidor.

(Ere vulgaire)

Dimanche 14 Septembre 1794.

Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue Honoré, vis-à-vis les Comités de la Guerre, de Commerce, &c., n^o. 1499. Le prix de la Souscription est de 42 livres par an, de 21 livres pour six mois, & de 12 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de lettres qui s'égareront, & adressées franches au citoyen CHAS-FONTANILLE, chargé de recevoir l'abonnement, qui doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style). Ceux qui voudront s'abonner dans le courant d'un mois, ajouteront au prix du trimestre, du semestre ou de l'année, 2 sols par feuille pour chacun des jours qui resteront à s'écouler jusqu'au premier du mois suivant (nouveau style).

Les Souscripteurs dont l'abonnement expire le premier Vendémiaire prochain, sont invités à le renouveler avant cette époque, s'ils ne veulent point essayer d'interruption.

PRUSSE.

De Berlin, le 12 août.

Les habitans de cette ville sont dans la consternation, & la partie saine de la nation ne voit qu'avec effroi les suites de deux guerres également funestes; elle commence à pressentir qu'elle sera la victime de vues ambitieuses de son monarque. On attend avec anxiété des nouvelles de Varsovie; les couriers prussiens ne partent que difficilement. Kocziński est à la tête de 40 mille hommes bien armés, & sa position est telle que les armées ennemies ne peuvent rien tenter sur Varsovie avant de l'avoir forcé dans son camp retranché. Le dernier bombardement a été sans effet; l'ardeur patriotique des polonois contraste singulièrement avec le découragement des soldats des rois qui ne combattent ni pour leur patrie, ni pour la liberté.

On mande de Varsovie qu'il a été proposé au conseil national de déclarer libres tous les paysans qui prendront les armes pour la révolution ou qui enverront deux enfans aux armées. Les possesseurs de terres seront indemnisés par la trésorerie nationale des pertes que cette mesure peut leur faire essuyer, & les biens des traîtres à la patrie seront partagés entre les paysans. On sait qu'en Pologne les hommes désignés sous le nom de paysans, étoient regardés comme une partie du mobilier des seigneurs féodaux, palatins, despotes & tyrans de l'espece humaine, qui naissoit, végétoit & mouroit dans leurs terres.

ALLEMAGNE.

De Cologne, le 20 août.

Au commencement de ce mois il s'est tenu un grand

conseil de guerre au quartier général de Cobourg, à Fouron-le-Comte: tous les généraux de l'armée autrichienne y ont assisté. Il y a été arrêté, qu'il falloit défendre le passage de la Meuse ainsi que Maëstricht, contre toutes les attaques des républicains; en conséquence, il a été ordonné que les bagages de l'armée autrichienne qui s'acheminoient vers l'Allemagne seroient reportés vers Liège.

Cobourg qui voit le découragement des peuples qui bordent le Rhin, a adressé une proclamation pathétique aux nations de la Germanie.

Dans cette piece assez curieuse, il leur dit entre autres choses, que les braves armées de la coalition viennent d'abandonner ces plaines fertiles, où pendant trois campagnes meurtrières elles ont soutenu les combats les plus rudes pour la conservation de leurs foyers, le maintien de leurs possessions, & la conservation de provinces florissantes menacées de ruine & d'anéantissement, ces mêmes armées ont été obligées d'abandonner ces pays fertiles, & dans cette lutte désavantageuse elles ont fait le sacrifice de ces tendres liens qui attachent les nations éloignées à leurs foyers, & elles ont renoncé à toutes les jouissances du bonheur domestique. Les ressources inépuisables d'une nation qui combat pour toutes les libertés, son énergie, sa forme de gouvernement, tout a forcé nos armées de se replier sur vos frontières.

C'est là, que fatiguées & non découragées, elles vont former la première ligne de défense de la liberté germanique. . . . Levez vous donc, freres & amis de l'Empire; il dépend de vous seuls, de voir vivre ou mourir ceux qui vous défendent. . . Je vous demande les subsistances & les provisions de vos magasins, les trésoirs

de vos églises, vos argenteries & vos récoltes, afin que l'empereur (le patron de votre liberté) puisse payer & nourrir vos défenseurs; les ressources de la Belgique nous sont enlevées. . . . Courageux habitans des belles contrées du Rhin & de la Moselle, levez-vous en armes; formez une ligne sur les bords de vos fleuves & dans les défilés de vos montagnes; combattez avec nous pour vos foyers, pour vos autels, pour votre empereur, & pour votre (liberté). . . . Depuis trois ans, votre empereur soutient presque seul le fardeau de la guerre; & nous sommes prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour votre bien-être. . . . Si vous avez le malheur de suivre l'exemple des habitans séduits de la Belgique, alors nous nous trouverons obligés de repasser le Rhin, de vous laisser seuls en proie à l'ennemi, & d'emporter avec nous, sans distinction & sans ménagement, tout ce qui est nécessaire à la subsistance de vos contrées.

Cette proclamation a fort alarmé tous les habitans du pays à qui elle est adressée.

En général, l'Empire voit de mauvais œil, la conduite de l'Autriche à l'égard des Polonois, dans le moment où la défense des états de l'Allemagne exige les plus grands efforts. Le margrave de Bade a adressé à l'empereur des remontrances particulières à cet égard.

ANGLETERRE

De Londres, le 18 août.

Le départ de la grande escadre de l'amiral Howe est encore différé. On dit qu'elle attend, pour mettre à la voile, un vent favorable & la jonction de cinq vaisseaux de ligne qui ont été mis récemment en commission. Alors, selon nos papiers, elle sera composée de 35 vaisseaux de ligne, de 7 frégates, de 4 corvettes, de 3 brulots, 2 cutters, un vaisseau d'hôpital & une batterie flottante. Le Morning-Chronicle donne la nomenclature de ces forces maritimes.

D'autres papiers annoncent en même tems qu'une armée formidable de 10 mille hommes va faire une descente sur les côtes de France, & que la sortie de notre grande escadre a pour objet de protéger cette grande & sérieuse expédition.

Extraits du Morning-Herald. — Le capitaine d'un bâtiment de Guernesey, qui vient d'arriver à Lyme, nous donne les détails les plus affligeans sur la situation où se trouvent les habitans de cette isle, ainsi que ceux de Jersey, qui craignent à chaque moment une invasion de la part des Français. Cependant les personnes en état de porter les armes sont presque toutes déterminées à défendre leurs propriétés contre les déprédations de l'ennemi. Les préparatifs que l'on fait à Saint-Malo sont immenses, & il s'y trouve actuellement un corps considérable de troupes prêtes à être embarquées.

Le vingt-huitième régiment doit accompagner le général Leigh aux Indes-Occidentales; il est colonel de ce régiment.

Il sera fourni aux Toulonnais réfugiés un asyle en Corse: un grand nombre d'entre eux est déjà arrivé dans cette isle.

On écrit de Madère, sous la date du premier août, que les frégates françaises y font les plus grands ravages parmi les bâtimens anglais. Depuis le 4 du mois passé,

elles ont fait jusqu'à 16 prises qui sont arrivées toutes à bon port.

Une escadre de frégates espagnoles, au nombre de 12, a touché à cette isle, il y a peu de jours. Elles portoient des troupes; mais leur destination est ignorée. Il y est aussi arrivé un grand nombre de bâtimens destinés pour les Indes-occidentales.

Le 15 août, un jeune homme enrôlé par les recruteurs de Londres, & par suite enfermé dans leur dépôt, s'est jetté par les fenêtres, croyant pouvoir leur échapper. Malheureusement il s'est brisé contre le pavé, & d'une manière d'autant plus cruelle qu'il avoit les mains liées. Le peuple des environs s'est rassemblé sur les lieux, & ce n'est qu'avec peine qu'on l'a empêché de forcer les portes du dépôt. La garde à cheval a été obligée de faire des patrouilles toute la nuit. On se plaint beaucoup des moyens qu'emploient les recruteurs pour enrôler des jeunes gens sans expérience, & les paysans qui viennent à Londres.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE.

Les administrateurs du district de Châteauneuf, au général Soupe, le 20 fructidor.

Citoyen général, enfin donc le crime a reçu sa juste punition: victoire, les brigands ont été battus.

Hier, après avoir incendié l'église de Querré, ces monstres avoient mis en déroute une colonne qui étoit à leur poursuite; mais une autre colonne qui s'avançoit vers le lieu de la fusillade, les atteignit entre Cherré & Châteauneuf. Les rebelles n'ont pu soutenir le feu de nos gens; ils ont été battus, & 40 environ ont mordu la poussière. Plusieurs gros porte-feuilles trouvés sur les morts, dédommageront nos braves soldats de leurs fatigues.

Au moment où nous t'écrivons, une vive fusillade se fait entendre, nous dit-on; le succès d'hier nous fait présager que bientôt nous aurons à l'annoncer de nouvelles victoires.

Salut & fraternité.

De Paris, le 28 fructidor.

Le nommé Fournier, prévenu d'assassinat en la personne de Tallien, vient d'être arrêté & conduit à la Force.

Quelques Belges émigrés & égarés par les discours des agens du despotisme, avoient abandonné leurs foyers à l'entrée des républicains français dans la Belgique. La plupart d'entre eux rassurés par la conduite généreuse des vainqueurs, sont déjà rentrés dans leur patrie. Ils font, avec énergie, le tableau de la misère qui regne parmi ceux de leurs compatriotes qui se trouvent sans ressources chez les étrangers où ils avoient cru trouver un asyle fraternel, & qui les repoussent avec une dureté barbare & despotique.

DÉPARTEMENT DE PARIS.

Extrait des registres des délibérations, du 19 fructidor.

Lecture prise d'une lettre de la commission de commerce & d'approvisionnement de la république, qui instruit le département que beaucoup de particuliers viennent s'approvisionner de viande dans un grand nombre de communes qui avoisinent Paris, & achètent cette den-

de à des prix reconnus généralement pour être supérieurs au maximum.

L'agent national entendu ;

Le département considérant qu'il est de son devoir de surveiller les manœuvres des égoïstes qui vendent & achètent la viande au-dessus du maximum, sacrifient l'intérêt public à leurs jouissances, & insultent, par leur prodigalité, à la pénurie des citoyens qui respectent les loix : considérant en outre qu'il est nécessaire de ménager cette denrée avec l'économie sévère que prescrivent les besoins des armées de la république ;

Enjoint, sous leur responsabilité, à tous les officiers publics des communes du département, de veiller avec soin à ce que ces abus ne se renouvellent point, & de ne laisser débiter dans leur enceinte que la quantité de viande qui est nécessaire à leurs habitans, ou à ceux des communes qui sont dans l'usage de s'y approvisionner : leur recommande de ne laisser abattre de bestiaux qu'en proportion de leur population, & invite les citoyens du département de Paris à dénoncer, s'il se renouvelloit, cet abus nuisible à leurs intérêts.

Arrête en outre que le présent sera imprimé & affiché dans toute l'étendue du département de Paris.

Signés, DUBOIS, E. J. B. MAILLARD, L. LEMIT & GARNIER.

DEPIN, secrétaire-général.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

Du 26 fructidor.

SALLE DE LA LIBERTÉ.

Baschelier, notaire & membre du comité révolutionnaire de Nantes, a été entendu comme témoin dans l'instruction du procès des 94 Nantais ; il a reconnu plusieurs des accusés ; il a déclaré n'avoir rien de positif à leur reprocher, & que plusieurs d'entr'eux, jusqu'à l'époque du fédéralisme, avoient été les colonnes de la liberté. Il a articulé que Doivo lui avoit été la parole, lorsque, dans une assemblée générale, il s'opposoit au fédéralisme, & qu'il avoit signé l'arrêté du 5 juillet. L'accusé a répondu que non-seulement il n'avoit pas combattu la proposition d'envoyer une députation aux représentans du peuple, mais que ce fut sur sa motion qu'elle fut nommée : il a répondu d'une manière victorieuse à ce qui regarde l'arrêté du 5. Il a ajouté que les membres du comité révolutionnaire conviennent eux-mêmes, dans leur compte rendu, que l'errear étoit alors inévitable à Nantes ; qu'ils savoient d'ailleurs qu'elle avoit été aussitôt réparée que commise ; que lui & ses collègues, qui sont paisibles à Nantes, ont obéi à la loi, non-seulement avant le délai prescrit par elle, mais même avant qu'elle leur fût connue ; que la convention nationale, reconnoissant leur bon-foi, avoit, par son décret du 22 ou 23 juillet dernier, rapporté ses dispositions de rigueur. Il est résulté que, dans une discussion, la parole avoit seulement été coupée à Baschelier, qui a fait l'aveu d'avoir signé lui-même cet arrêté, en assurant qu'il ne l'avoit pas lu.

Un accusé a reproché à Baschelier d'avoir fait biffer par la terreur quatre signatures apposées sur son certificat de civisme : il a nié le fait, mais il est convenu que l'argenterie des prisonniers qui ont été noyés dans la Loire avoit été portée au comité ; on lui a demandé s'il n'avoit pas encore chez lui de l'argenterie provenant de ce dépôt ; il en est convenu, & a dit qu'il avoit cru

pouvoir échanger cette argenterie contre de la vieille ; mais qu'ayant réfléchi que c'étoit un dépôt sacré, il se disposoit à rapporter cette argenterie lorsqu'il fut arrêté, ce qui en a empêché la remise. Il a été interpellé de déclarer s'il avoit connoissance de la noyade de 90 prêtres qui eut lieu vers la fin de brumaire ; il a répondu qu'il avoit connoissance que cent & tant de prisonniers avoient été conduits dans un bateau, qu'ils ont du être livrés à Lamberty & à Fouquet, chargés des transfèremens des prisonniers, mais qu'il ignoroit qu'ils dussent être noyés. On a observé que Lamberty & Fouquet ont été guillotines à Nantes pour avoir sauvé à prix d'argent des gens suspects. On a ensuite raconté comment s'étoit effectuée cette noyade. On conduisoit au port les prisonniers attachés deux à deux, on les faisoit entrer sur un bateau à trape ou à coulisse. Ce bateau étoit entouré de petits batelets où se retiroient ceux qui étoient chargés de ces expéditions, & qui, par le moyen d'une ficelle, faisoient jouer la trape ou la coulisse.

On a ensuite demandé à Baschelier s'il avoit connoissance qu'à Nantes on eût noyé des enfans de 7, 8, 9, 10 & 12 ans dont les peres méritoient la mort. Il a répondu que non.

Interpellé de déclarer si on a enlevé des effets appartenans aux détenus ; le témoin a répondu que des scellés avoient été levés pour dresser l'état des habits & des capotes dont les soldats avoient grand besoin. On lui a observé que de l'argenterie, des habits noirs, des dentelles, &c., avoient aussi été enlevés. A dit qu'il n'en avoit pas de connoissance.

Un accusé a déclaré qu'après la noyade des prêtres, beaucoup de leurs effets qui se trouvoient dans un bateau furent conduits dans un de ses magasins, que son contre-maitre témoigna ses inquiétudes & craignit d'être compromis ; il ajoute que ces effets furent partagés entre les meurtriers, mais que son contre-maitre, qui fut quelque tems forcément chargé de ce dépôt, n'a point participé au partage de ces effets.

Perochant, entrepreneur de bâtimens, membre du comité révolutionnaire de Nantes, a déclaré ne rien savoir contre les accusés. Il a ajouté qu'il avoit eu connoissance de la fusillade, mais qu'il s'y étoit opposé, qu'il a entendu parler de la noyade des 119 prisonniers.

Levêque, marchand de toile, membre du comité révolutionnaire, a dit qu'il n'avoit aucun fait positif contre les accusés.

Naud, boïsselier ; Bologmel, horloger, membres du même comité, ont articulé des faits vagues ; celui-ci a avoué qu'il avoit accompagné jusqu'au port les prisonniers qui devoient être transférés à Belle-Isle dans une gabare, mais qu'il s'est retiré à 4 heures du matin ; qu'ensuite il avoit appris que les prisonniers s'étoient révoltés & qu'ils avoient péri ; mais que ceux qui les accompagnoient n'avoient pas été noyés.

Galon, raffineur, commissaire du comité révolutionnaire pour la levée & réapposition des scellés, a déclaré n'avoir voulu se charger d'aucune arrestation, qu'il avoit su qu'il y avoit eu des fusillades & des noyades, & qu'environ 7 ou 800 individus ont été noyés, & environ 1000 fusillés.

Pinard, bourrelier, chargé par la compagnie Marat de faire les arrestations, n'a établi aucun fait. Il a désigné quelques arrestations par lui faites, & a déclaré n'avoir été employé à aucune exécution.

Laperrier, journalier, commissaire au comité révolu-

ionnaire, a déclaré ne rien savoir; qu'il avoit fait des arrestations avec des mandats du comité.

Durafler, secrétaire de la compagnie Marat, a donné des renseignemens sur les individus qui étoit présens à la noyade.

Joly, fondeur, portant de grandes moustaches noires, commissaire du comité révolutionnaire, a déclaré ne rien savoir. On ne confioit pas, a-t-il dit, les secrets à une figure patriotique comme la mienne. Il a déclaré avoir fait des arrestations par ordre écrit du comité, avoir attaché les prisonniers du Buffay.

On lui a représenté qu'il les a conduits au port, qu'ils les a embarqués, qu'ils ont offert tout ce qu'ils possédoient pour racheter leur vie; qu'on a jeté à fond de calle leurs richesses, & qu'avec une hache on a fait un trou à la gabarre (frémissemens d'horreur); il a nié le fait. Interpellé de dire si la compagnie Marat apposoit les sceux avec des pieces de monnoie, avec des dez, souvent même avec le ponce, a répondu qu'il n'en avoit aucune connoissance.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence de BERNARD, (de Saintes.)

Suite de la séance du 26 fructidor.

Le citoyen Charles Dumont sera réintégré dans ses fonctions près l'agence des loix.

Il sera fait de nouveaux envois de loix aux administrations de département & de district, qui justifieront du pillage de leurs dépôts ou archives par les ennemis de la république, soit du dedans, soit du dehors.

Le citoyen Boudier, commissaire aux ventes dans le district d'Aurillac, a été condamné à vingt années de fers, pour crime de faux commis dans ses fonctions. Comme ce délit nécessitoit, par sa nature, un juré spécial, & que néanmoins il a été jugé par un juré ordinaire, le comité de législation propose d'annuler le jugement, & de renvoyer Boudier devant le tribunal criminel du Puy-de-Dôme, pour y être jugé de nouveau. — Carrier dit que Boudier est un jeune-homme qui a péché par étourderie, que le vol résultant de son délit n'est que de 150 livres, & que d'ailleurs cet homme a été patriote au point d'être appelé le Mont-du-Cantal. — On réfute avec force l'observation de Carrier. Le projet du comité est décrété.

Un citoyen, membre du Lycée des Arts, a trouvé le moyen de faire de la potasse avec les cendres du maron d'inde. L'adresse du Lycée sera insérée au bulletin, & mentionnée honorablement. Le mémoire sur cette découverte intéressante sera imprimé & distribué à toutes les autorités constituées; le comité d'agriculture fera incessamment un rapport à cet égard.

Le représentant du peuple Balet envoie une adresse dans laquelle l'armée d'Italie exprime son attachement inviolable à la convention. — Mention honorable & insertion au bulletin.

Merlin, de Douai, au nom des comités de salut public, de sûreté générale & de législation, fait un rapport sur la proposition de Méaulle, tendante à suspendre les procédures criminelles commencées depuis le 10 thormidor: il propose de décréter qu'il n'y a pas lieu à délibérer. — Cette proposition est décrétée.

Les succès glorieux de la république & le progrès des

lumières sont dus en grande partie à la sagesse, au zèle & à l'énergie des représentans envoyés dans les départemens: cette maniere de gouverner par des envoyés, propre aux tems de crises, a des inconvéniens inhérens à sa nature; elle fait que la législation se trouve en quelque sorte fédéralisée; dans un gouvernement qui doit être homogène, l'on voit permis au nord ce qui est défendu au midi: cette piece de marqueterie n'a pas même la stabilité qui pourroit la rendre supportable, car un représentant peut renverser ce qui a été fait par son prédécesseur: enfin c'est-là qu'est la source des divisions dans la convention, divisions sur lesquelles les ennemis de la chose publique fondent toutes leurs espérances. Pour remédier à ces inconvéniens, les comités, par l'organe de Merlin de Douai, proposent de décréter que les représentans adresseront leurs arrêtés aux comités qui ont dans leurs attributions les objets que ces arrêtés concernent, & que les comités pourront en suspendre l'exécution. — Bentabolle observe que cette mesure altérerait la force dont les représentans ont besoin pour opérer le bien. — La convention décrète l'impression du projet dont la discussion est ajournée.

Séance du 27 fructidor.

Sur la motion de Duroy, l'on surseoit à l'exécution d'un jugement portant peine de mort contre 16 particuliers du département de l'Eure, qui ont assassiné une espèce de monstre dégoûtant de sang, & dont les tribunaux n'avoient pas voulu faire justice. Le comité de législation examinera l'affaire.

La société populaire régénérée de Marseille demande l'impression de la liste des citoyens mis en liberté depuis le 10: elle dit que le décret qui a rejeté cette impression, fait lever la tête au modérantisme & à l'aristocratie: elle demande que le gouvernement révolutionnaire soit maintenu dans toute sa force coercitive. — Renvoyé aux comités.

Dentzel, député détenu, se plaint de ce qu'on refuse de payer ses indemnités à sa femme qui se trouve sans ressources. — Monnel dit que Dentzel est étranger, que par conséquent, aux termes de la loi, il n'est plus député. — Reubell observe que Dentzel est né dans une commune qui a été réunie à la république: il demande le renvoi au comité de législation, & le paiement provisoire des indemnités réclamées. — Décrété.

Un membre se plaint, de ce que la femme & les enfans de Mercier, député détenu, ont été mis en arrestation. — Renvoyé au comité de sûreté générale.

Les développemens que Gaston donna, il y a quelques jours, à l'idée de la division des propriétés nationales en petites parties, sont attaqués avec force par Lauzeau; les principes énoncés dans le discours de ce membre sont accueillis par de vifs applaudissemens: son discours sera imprimé. — Bourdon, de l'Oise, dit que la motion de Gaston avoit altéré le crédit public, au point de faire baisser les assignats de 33 pour cent; il ajoute qu'une mesure salutaire, & dont l'exécution pourroit être tentée à la paix, seroit de supprimer à cette époque les contributions foncière & mobilière. — Cambon, en réfutant les idées de Gaston, examine aussi la mesure de Bourdon, de l'Oise, sous les rapports de la politique & des finances; il la trouve dangereuse; il demande la question préalable sur les motions de l'un & l'autre membre. — Cette proposition est décrétée.